



REFERENCE

Déclarations et Discours

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
OTTAWA
MARS 25 1975
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
REFERENCE

N° 75/20

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES

Discours prononcé à la Chambre des communes par l'honorable Donald S. Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le 12 mars 1975.

Je suis heureux de prendre la parole pour proposer que le bill C-8, dont l'objet est de créer une société nationale des pétroles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent. Ce bill est un élément des plus importants de l'effort de planification à long terme, entrepris par le Gouvernement pour faire en sorte que nos approvisionnements en énergie soient suffisants pour satisfaire aux besoins du pays. Il a des racines profondes dans les objectifs fondamentaux de nos politiques en matière d'énergie et de ressources, à savoir: assurer aux Canadiens des approvisionnements suffisants et sûrs, à des prix raisonnables, tout en leur permettant de participer directement à la richesse que fait naître la mise en valeur de nos ressources.

C'est de propos délibéré et par nécessité que j'insiste tant sur la planification à long terme. Nous ne nourrissons pas l'illusion que la création d'une compagnie pétrolière nationale puisse aboutir, dès ses débuts, à des résultats spectaculaires, en termes de production massive d'énergie ou de succès financier. Je tiens à ce que la Chambre sache que nous nous engageons dans cette entreprise en pleine connaissance du fait que la fortune des risques d'exploration et l'incertitude en matière technique et commerciale seront le lot de cette entreprise. Nous avons néanmoins la conviction que l'intérêt national exige maintenant qu'une entreprise publique fédérale joue un rôle important dans le domaine du pétrole et du gaz naturel. Cette entreprise sera le complément des efforts que le Gouvernement fédéral consent par ailleurs dans les secteurs de l'uranium et de l'énergie nucléaire, et elle renforcera l'action des provinces dans le domaine de l'énergie électrique.

L'instrument que nous avons choisi pour exercer cette fonction est une compagnie pétrolière nationale. Son organisation, sa structure, ainsi que ses objets, pouvoirs et devoirs, sont décrits dans le bill et résumés dans la recommandation de l'administrateur qui y est incluse. Le texte du bill n'est ni long ni compliqué et la discussion du détail de ses dispositions devrait être réservée à la phase de l'étude en comité. Je voudrais, cependant, consacrer quelque temps à expliquer à la Chambre pourquoi ce texte législatif a été proposé.